



FÉDÉRATION NATIONALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Union Fédérale CGT DIR Ouest

**MOTION de la CGT au CT de proximité
de la DIR Ouest du 28 mai 2020**

L'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) ou de congés dans la Fonction Publique de l'État (FPE) et la Fonction Publique Territoriale (FPT) au titre de la période d'urgence sanitaire est inacceptable !

Cette ordonnance a été reprise par une note de service du Ministère le 4 mai 2020, puis par une note de service de la DIR Ouest pour mise en application le 19 mai 2020.

Le contexte de crise sanitaire lié au coronavirus s'est imposé à l'ensemble des Français. Certains d'entre eux ont dû prendre des dispositions pour s'adapter à cette situation exceptionnelle.

Les établissements scolaires ont été fermés dès le 13 mars forçant de nombreux parents à rester chez eux pour assurer la garde de leurs enfants.

Les autorités de santé, vu la dangerosité et le mode de propagation du virus, ont prescrit le strict respect du confinement aux personnes souffrant déjà de certaines pathologies.

Des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) ont donc été imposées aux fonctionnaires concernés. Ces ASA n'ont pas fait l'objet de discussions sur leurs modalités d'application entre les représentants du personnel et l'administration. Aucune explication ou information précise n'ont été données aux agents autorisés à s'absenter.

La décision prise de leur imposer des jours de RTT ou de congés est très mal vécue, de plus, elle intervient à posteriori.

Les agents sont convaincus que cette situation est intolérable, encore plus dans ce contexte et ils exigent que cette décision soit annulée !

Par cette motion la CGT demande un vote du Comité Technique pour l'annulation de cette ordonnance et de sa mise en application.

Résultat du vote :
Pour : 5 CGT et 1 FO
Abst : 2 CFDT